



REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

ARTS MARTIAUX DES GARRIGUES

Nîmes – Poulx – Saint Gervasy

Règlement du concours de dessin organisé du 29 avril au 14 juin 2025

Préambule

A l'occasion de la FÊTE DE L'AIKIDO (14 juin 2025), un concours de dessin est organisé du 15 mai au 14 juin 2025 par l'association Arts Martiaux des Garrigues (regroupant l'Académie Nîmoise d'Aikido et de Sel défense, Aikido Poulx et Aikido Saint Gervasy)

L'objectif de ce concours est de promouvoir l'Aikido sur Nîmes, Poulx et Saint Gervasy

Article 1 – Conditions de participation

Le concours de dessin est ouvert à toutes et à tous : enfants dès 6 ans et ados et adultes (à la date d'envoi du dessin). La participation à ce concours est gratuite.

Un seul dessin par personne est autorisé.

La participation au présent concours est individuelle et nominative.

Article 2 – Format des œuvres et objet du concours

Les dessins doivent être réalisés au format A4 (portrait ou paysage).

Toutes les techniques de dessin seront autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile, collage...).

Le thème du dessin devra figurer le Japon (exemples : samouraïs, cerisiers en fleurs, geishas, techniques d'Aikido, idéogrammes, etc.)

Article 3 – Modalités de participation

La participation au concours est gratuite.

Au dos de chaque dessin, les mentions suivantes doivent être indiquées en lettres capitales :

Nom et prénom

Age

Adresse postale Courriel

Numéro de téléphone

Chaque dessin sera signé au dos (par un représentant légal du participant si mineur).

Le dessin est à déposer jusqu'au 12 juin 2025 aux heures de cours :

- A Poulx, au dojo, impasse des Micocouliers
 - Lundi de 16h30 à 17h45
 - Mercredi de 18h à 20h30
- A Saint Gervasy.
 - Jeudi de 18h à 20h30

Article 4 – Choix des gagnants

Le choix des gagnants se fera sur place le 14 juin à la salle polyvalente de Poulx directement par le vote des participant-

es à l'aide bulletins papier. 3 bulletins seront proposés aux participant-es pour désigner 3 lauréats par catégories (le 1^{er}, le 2^{ème} et le 3^{ème})

Si non présents, les 9 lauréats du concours seront prévenus par courriel et téléphone.

Les 9 dessins des lauréats seront diffusés sur une page du site Internet www.aikido30.fr et sur les pages Facebook. Conformément à la loi RGPD, les données recueillies pour ce concours ne seront utilisées que dans le cadre du déroulement du concours et de l'envoi des lots gagnants.

Article 4 – Composition du jury et choix des gagnants

Trois catégories :

Tranche d'âge 1 : 6/13 ans

Tranche d'âge 2 : 14/18 ans

Tranche d'âge 3 : dès 19 ans

Seront désignés neuf lauréats, soit 3 lauréats par tranche d'âge, en fonction des critères suivants :

- Originalité
- Qualité artistique
- Pertinence par rapport au thème

Le vote des participant-es est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 5 – Lots

Les auteurs des dessins sélectionnés recevront :

- 1^{er} dans la catégorie : une carte cadeau d'une valeur de 50€ chez DECATHLON
- 2^{ème} dans la catégorie : une pizza
- 3^{ème} dans la catégorie : une place de cinéma

Chacun des lauréats sera averti par téléphone et par courriel. L'association Art Martiaux des Garrigues (regroupant l'Académie Nîmoise d'Aikido et de Sel défense, Aikido Poulx et Aikido Saint Gervasy) se réserve le droit de communiquer sur les 9 lauréats, et, entre autre, de publier l'identité de ceux-ci.

Article 6 – Calendrier du concours

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 29 avril 2025 : Ouverture du concours
- 12 juin 2025 : Clôture du concours et de la réception des dessins
- 14 juin 2025 : Choix des dessins gagnants lors de la Fête de l'Aikido
- 15 juin 2025 : Annonce des gagnants sur le site Internet www.aikido30.fr et sur les pages Facebook

Article 7 – Droits d'auteur

Les participants au présent concours autorisent **Arts Martiaux des Garrigues** à diffuser leurs dessins et leur identité sur le site Internet www.aikido30.fr et sur les pages Facebook.

Tous les dessins du présent concours restent la propriété de l'association **Arts Martiaux des Garrigues** qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information et de sensibilisation du grand public.

Article 8 - Responsabilité

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. En aucun cas, l'association **Arts Martiaux des Garrigues** ne pourra être tenue responsable d'un incident ou d'un événement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours.

Article 9 - Litige et réclamation

Le présent règlement est établi selon la loi française. Toute réclamation devra être adressée dans les 15 jours suivant la date de fin du concours à l'adresse suivante : Serge GRISSI, 1147 chemin de la Calmette, 30000 NÎMES. Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Fait à Nîmes le 29 avril 2025